

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

du 16/03/2023

L'an **deux mil vingt trois, le seize mars, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Isabelle LAGARDE, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER.

Procurations : Mme Isabelle LAGARDE en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Olivier BROSSARD, M. Bertrand FOUCHER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Vote du compte de gestion : budget principal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare par 11 voix pour et 8 abstentions que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Vote du compte de gestion : budget annexe du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare par 11 voix pour et 8 abstentions que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Vote du compte administratif : budget principal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabien LANOT délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		425 974.61		94 923.13		520 897.74
Opérations de l'exercice	620 015.84	767 460.54	600 288.04	477 550.91	1 220 303.88	1 245 011.45
TOTAUX	620 015.84	1 193 435.15	600 288.04	572 474.04	1 220 303.88	1 765 909.19
Résultats de clôture		573 419.31	27 814.00			545 605.31
Restes à réaliser			22 785.00	44 237.00	22 785.00	44 237.00
TOTAUX CUMULES	620 015.84	1 193 435.15	623 073.04	616 711.04	1 243 088.88	1 810 146.19
RESULTATS DEFINITIFS		573 419.31	6 362.00			567 057.31

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour et huit abstentions (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Vote du compte administratif : budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabien LANOT délibère sur le compte administratif du budget annexe du lotissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	83 394.30	83 394.30	83 393.80	85 893.80	166 788.10	169 288.10
TOTAUX	83 394.30	83 394.30	83 393.80	85 893.80	166 788.10	169 288.10
Résultats de clôture				2 500.00		2 500.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 394.30	83 394.30	83 393.80	85 893.80	166 788.10	169 288.10
RESULTATS DEFINITIFS				2 500.00		2 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour et huit abstentions (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Affectation du résultat : budget principal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	425 974.61
Résultat d'investissement antérieur reporté	94 923.13

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 122 737.13
Solde d'exécution cumulé	- 27 814.00
Restes à réaliser au 31.12.2022 :	
Dépenses d'investissement	- 22 785.00
Recettes d'investissement	44 237.00
Solde	21 452.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 27 814.00
Rappel du solde des restes à réaliser	21 452.00
Besoin de financement total	6 362.00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	147 444.70
Résultat antérieur	425 974.61
Total à affecter	573 419.31

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	6 362.00
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2023, ligne 002, report à nouveau créditeur)	567 057.31
Total	573 419.31

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Affectation du résultat : Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-
Résultat d'investissement antérieur reporté	-

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022 :

Solde d'exécution de l'exercice	2 500
Solde d'exécution cumulé	2 500
Restes à réaliser au 31.12.2022 :	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 500
Rappel du solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement total	-

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
Total à affecter	-

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2023, ligne 002, report à nouveau créditeur)	0
Total	0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 11 197.80 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 11 197.80 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Rythmes scolaires pour la rentrée 2023.

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une dérogation pour organiser le temps scolaire sur 4 jours soit 8 demies journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il expose au conseil municipal les différentes modalités d'organisations existantes.

Le conseil d'école quant à lui s'est réuni le 14 mars et a décidé à l'unanimité de rester sur l'organisation scolaire suivante : 8 demies journées réparties sur 4 jours (lundi mardi jeudi vendredi)

Ouïe l'exposé,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de suivre l'avis du conseil d'école, favorable à l'organisation actuelle et demande une dérogation à l'inspection académique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Adhésion à l'Association nationale des Elus de La Montagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour étant située en zone de Montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans le loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la vice-présidente Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, Maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34, € et une cotisation par habitant entre 0.1573 € et 0.0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418 € et 0.3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41.42 € soit pour la commune de Lagarde-Marc-la-Tour une cotisation totale de 233.48 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion
- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 Rue de Bourgogne 75007 Paris
- Autorise Monsieur le Maire à signifier cet accord
- Vote la somme de 233.48 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Motion en faveur des infirmiers et infirmières libéraux.

Le Maire a été saisi par Madame Chantalat infirmière libérale de la commune des problèmes rencontrés par les infirmières et infirmiers libéraux. Elle demande le soutien du conseil municipal au travers de la motion suivante :

" Depuis quelques années, les élus politiques de n'importe quel parti sont pour le maintien à domicile, le bien vieillir mais aussi de favoriser les soins ambulatoires afin de maintenir le confort des personnes à leur domicile et de leurs habitudes de vie. Le but est de leur éviter l'emménagement en maison de retraite mais aussi les hospitalisations longues ainsi que les services de réadaptation qui sont saturés.

L'inquiétude des infirmiers libéraux et infirmières libérales qui interviennent dans notre commune et communes avoisinantes est vraiment réelle. En effet, le PROJET de Loi de financement de la sécurité sociale (PFLSS) qui a été adoptée à l'Assemblée Nationale, avec le 49.3 a renforcé la répression à l'encontre de ces professionnels de santé ainsi que la complexité de leur nomenclature et la non revalorisation des actes qui n'ont pas été pris en compte.

De plus, le gel des actes infirmiers depuis 2009, a fait perdre du pouvoir d'achat (environ 20%) en 10 ans, l'inflation de la vie et la non revalorisation des indemnités de déplacement (IFD) qui n'a pas évolué depuis 2012 malgré la hausse des carburants qui ont explosés depuis plusieurs mois. Une indemnité de 4 cts leur a été attribuée et enlevée au 31 décembre 2022.

Suite à des courriers envoyés aux Maires de différentes communes du Département, les infirmières et infirmiers libéraux de notre commune ont fait part de leur inquiétude à exercer leur métier dans ces conditions. Nombreux sont celles qui envisagent de dévisser leur plaque, de refuser la prise en charge de patients lourds du fait de la forfaitisation journalière d'un patient quel que soit le nombre de passages et par conséquent cesser d'exercer leur métier d'infirmier libéral."

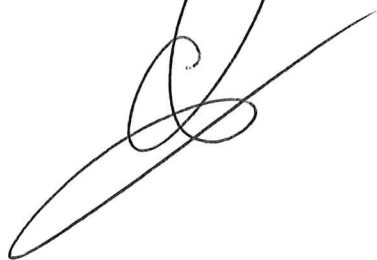
Ouie l'exposé, le conseil municipal, conscient des difficultés rencontrées par cette profession **soutient** à l'unanimité, en acceptant cette motion, les revendications des infirmières et infirmiers libéraux pour qu'ils puissent :

- ✓ vivre décemment de leur travail,
- ✓ maintenir un cadre de vie et des soins à domicile à nos administrés,

Notifie cette motion aux différentes forces politiques du département de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Le Maire,
Monsieur RINGENBACH Daniel



Le secrétaire de séance
Monsieur DAVID Nicolas

